



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Ville et Cohésion  
sociale**

Nanterre, le 4 octobre 2021

**Madame la préfète déléguée à l'égalité  
des chances**

à

Messieurs les présidents des établissements  
publics territoriaux,

Mesdames et messieurs les maires des communes  
signataires des contrats de ville

A l'attention des chefs de projet contrat de ville,  
coordonnateurs PRE et ASV, chefs de projet ANRU

**Objet : Appel à projets pour les actions soutenues en 2022 au titre de la politique de la ville  
(contrat de ville et PRE)**

## **I. Cadrage**

L'ensemble des partenaires du contrat de ville se mobilise depuis deux ans pour, de concert, pallier les conséquences de la crise sanitaire que nous connaissons. Le Premier ministre a rappelé l'engagement de l'Etat en faveur de l'égalité des chances lors du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021. Des moyens supplémentaires ont été déployés partout dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, que ce soit dans le cadre du plan de relance ou grâce aux crédits des opérations Quartiers d'été, Colo apprenantes ou du fonds Quartiers solidaires jeunes.

Ainsi, l'État a déployé pour ces opérations exceptionnelles plus de 4 millions d'euros supplémentaires en 2020 et 2021 en faveur des QPV. A cela s'ajoute les nouvelles synergies créées dans le cadre des Cités éducatives, des Cités de l'emploi, de la Cité de la jeunesse et de l'extension du plan régional pour la jeunesse (PRIJ). Grâce à la mobilisation de tous, les actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires ont pu se concrétiser et des perspectives sur l'après Covid-19 ont pu être offertes.

La mobilisation des crédits du contrat de ville reste une priorité essentielle pour pérenniser cet effort commun et concerté en faveur des habitants des QPV.

J'appelle votre attention sur la nécessité de **faire émerger des projets locaux dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique.**

Cette année encore, une attention particulière est portée **sur l'emploi et l'insertion professionnelle, notamment des jeunes de 16 à 25 ans**, pour proposer un accompagnement renforcé et personnalisé, s'inscrivant dans la durée afin de faciliter l'accès au marché du travail, conformément au plan régional d'insertion de la jeunesse (PRIJ) et au plan #1jeune1solution. Il conviendra de toucher un public faisant face à des difficultés de nature diverse et de leur proposer une prise en charge adaptée à leur situation.

**L'éducation et la continuité éducative** restent des leviers essentiels en faveur de l'égalité des chances et des axes stratégiques privilégiés du contrat de ville. Une attention particulière, y compris dans les programmes de réussite éducative (PRE), sera portée aux actions visant à développer et à renforcer l'accompagnement des jeunes et des enfants, à lutter contre le décrochage scolaire, à favoriser l'accès aux savoirs de base et à lutter contre l'illettrisme. **Les projets devront permettre d'accompagner les élèves dans leur scolarité et de leur proposer des actions socioculturelles et sportives.** Les programmes de réussite éducative devront en outre présenter une évaluation quantitative et qualitative des actions (cofinancements, taux de parcours individualisé).

Les actions promouvant la prise en compte de **la santé**, que ce soit par l'activité physique et sportive ou par le renforcement d'actions en santé mentale ou de prévention des souffrances psychiques, recevront également une attention particulière.

L'Île-de-France entre dans une période de préparation aux **Jeux Olympiques 2024**. Outre le sport et les sportifs qu'il est important de valoriser, c'est une **opportunité** dont je vous invite à vous saisir pour **l'emploi**, en particulier l'emploi des jeunes, ou pour la **santé publique**, en promouvant l'activité physique.

Enfin, comme chaque année, je vous rappelle que les dossiers seront examinés au regard de leur prise en compte de **l'égalité entre les femmes et les hommes** (objectif de mixité, publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des femmes et des hommes, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc).

## II. Calendrier et procédure

Depuis 2018, la procédure de dépôt des dossiers concernant la politique de la ville se fait par voie dématérialisée. La clôture du dépôt des dossiers de demande de (Programme de réussite éducative inclus) est fixée au **4 décembre 2021** au plus tard.

Le dépôt des dossiers s'effectue en ligne via la plateforme DAUPHIN. Je vous rappelle que l'étude d'une demande de subventions pour l'année 2022 est conditionnée par la présentation du **bilan intermédiaire qualitatif et financier** des actions réalisées en 2021. Les bilans définitifs devront quant à eux impérativement être saisis sur la plateforme DAUPHIN à partir du premier trimestre 2022 et au plus tard le 30 juin 2022. Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention. J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires, ne seront pas instruits.

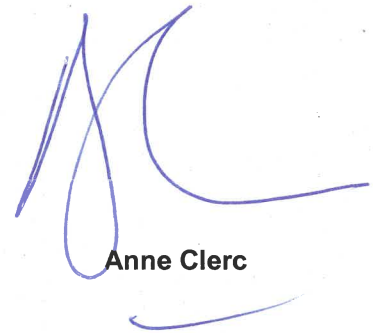
Par ailleurs, comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations qui seront soutenues devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tel que modifié par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

les associations devront souscrire un contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Enfin, les financements de l'État doivent être obligatoirement portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. En conséquence, tous les documents promotionnels devront porter le logotype de la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que celui du ministère de la ville et du logement accompagné de la mention « avec le soutien ».

Dans cette période exceptionnelle que nous venons de traverser, je tiens à vous remercier, ainsi que l'ensemble des partenaires, pour votre mobilisation en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Mes services peuvent vous accompagner pour toute question éventuelle relative au dépôt des dossiers en ligne.



**Anne Clerc**



**Appel à projets  
Dispositif Ville-Vie-Vacances  
Année 2022**

**Public cible**

Le soutien de l'Etat dans le cadre du programme Ville-Vie-Vacances (VVV) s'inscrit exclusivement dans le cadre des contrats de ville, au bénéfice des seuls quartiers de la géographie prioritaire.

Le programme VVV est rattaché à la priorité transversale de la « Jeunesse » des contrats de ville. Il s'adresse à des **jeunes âgés de 11 à 18 ans**, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances, **résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

**Objectifs généraux**

Le programme VVV prévoit que les actions soutenues correspondent à une logique **éducative, culturelle et sportive**, dans le prolongement des actions financées par les crédits de droit commun.

Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, il convient de conforter **le ciblage des actions sur les publics les plus en difficulté**, orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Sans renoncer aux activités et animations de proximité conduites **en pied d'immeuble** dans les quartiers, il est opportun de poursuivre le développement des activités organisées **en dehors des quartiers**, qui permettent une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels, courts séjours éducatifs de découverte des institutions françaises ou européennes).

Enfin, il convient de rappeler que tout séjour doit **faire l'objet d'une déclaration préalable, deux mois avant le départ**, auprès du service en charge des accueils collectifs de mineurs et séjours de vacances, à l'attention de :

Mme KERGREIS  
**Mission Accueils Collectifs de Mineurs**  
Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine  
Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports  
167-177 avenue Joliot Curie  
920013 NANTERRE Cedex  
[muriel.kergreis@ac-versailles.fr](mailto:muriel.kergreis@ac-versailles.fr) (Tél : 01 82 08 39 16)

## Appréciation des projets

Les projets seront appréciés en fonction de leur qualité, de leur approche pédagogique et de leur niveau de cofinancement.

L'objectif de mixité (50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires) **doit être obligatoirement respecté** et précisé dans le dossier de demande de subvention. La prise en compte de l'égalité entre les filles et les garçons dans les dossiers déposés sera en effet examinée, s'agissant d'une orientation forte pour l'année 2022 : besoins identifiés dans le diagnostic, objectifs et contenu des actions (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des filles et des garçons, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc.

Enfin, **les actions reposant sur une co-construction du projet avec les jeunes seront favorisées.**

## Calendrier et procédure

Pour 2022, l'appel à projets « Ville-Vie-Vacances » regroupe **les cinq périodes de vacances scolaires** (vacances d'hiver, vacances de printemps, vacances d'été, vacances de la Toussaint, vacances de Noël).

Les demandes de subventions 2022 devront être déposées sur la plateforme DAUPHIN le **4 décembre 2021** au plus tard.

L'étude d'une demande de subvention pour l'année 2022 est conditionnée à la saisie sur la plateforme DAUPHIN du bilan intermédiaire qualitatif et financier des actions réalisées en 2021.

Les bilans définitifs des actions financées en 2021 devront quant à eux impérativement être saisis sur la plateforme Dauphin au premier trimestre 2021 et au plus tard le 30 juin 2022. Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention. Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires, ne seront pas instruits.

Par ailleurs, comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations qui seront soutenues devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tel que modifié par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations devront souscrire un contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Enfin, les financements de l'État doivent être obligatoirement portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. En conséquence, tous les documents promotionnels devront porter le logotype de la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que celui du ministère de la ville et du logement accompagné de la mention « avec le soutien ».

La Préfète déléguée à l'égalité des chances

  
Anne Clerc